Conditions Générales des API INGRES NOYAU et NOMENCLATURES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'API Ingres Noyau

PréambulePréambule	2
ARTICLE 1 - DEFINITIONS	
ARTICLE 2 - OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	
ARTICLE 3 – MENTIONS LEGALES	4
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'API INGRES NOYAU	4
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'API INGRES NOYAU	
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS	7
ARTICLE 7 – RESPONSABILITES	
ARTICLE 8 – MANQUEMENTS AUX CGU	8
ARTICLE 9 – NOTIFICATIONS	9
ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	
ARTICLE 11 – DONNES PERSONNELLES	9
ARTICLE 12 - DROIT APPLICARLE	10

Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'API Ingres Noyau exposée sur la plateforme PISTE de l'AIFE (ci-après la « Plateforme »), mise à disposition via l'URL https://api.gouv.fr;

Présentation de l'AIFE

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) est un service à compétence nationale créé par décret du 11 février 2005, amendé par celui du 7 mai 2014 et dont la gouvernance est interministérielle.

L'AIFE gère le Système d'Information Chorus et propose des solutions de dématérialisation au profit de l'ensemble des personnes publiques et des entreprises. L'AIFE est certifiée ISO 9001 depuis 2008 (dernier renouvellement en 2017), notre démarche qualité vise à l'amélioration continue du Système d'Information Chorus, à l'urbanisation du SIFE et à la satisfaction de nos clients.

Présentation du Cisirh

CISIRH - Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines 41 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris

Le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) est un service à compétence nationale rattaché conjointement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, à la direction du budget et à la direction générale des finances publiques. Il collabore de manière rapprochée aux travaux de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État en matière de SIRH.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) régissent les relations entre le CISIRH et ses partenaires qui vont utiliser l'API.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « API »: Une API est une interface de programmation applicative, comprenant un ensemble de méthodes, fonctions et classes, mise à disposition par l'intermédiaire d'une interface dont le but est d'offrir des services à d'autres logiciels.
- « API Ingres Noyau »: L'API Ingres Noyau (également appelée API Ingres Noyau « Nomenclatures ») permet d'accéder à toutes les nomenclatures noyau gérées dans l'application Ingres du CISIRH, soit plus de 350 nomenclatures accessibles. Il s'agit de référentiels interministériels utiles aux applications RH de la fonction publique d'état (FPE).
- « **CISIRH** » : Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines. Suite à l'abandon de l'opérateur national de paye, le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) est créé par le décret du 9 février 2015.

- « PISTE » : PISTE, la Plateforme d'Intermédiation des Services pour la Transformation de l'Etat, est une plateforme mutualisée de gestion d'API, mise en œuvre par l'AIFE. Elle est dédiée à la publication sécurisée d'API et constitue l'outil commun pour la publication des API des Ministères Economiques et Financiers, de la communauté interministérielle et, de manière plus générale, des acteurs publics souhaitant exposer des services API.
- « **APPLICATION** »: Est défini comme Application tout développement (ci-après 1'« Application »), à fins commerciales ou non, exploitant au moins une API de la Plateforme.
- « **CGU** » : Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'API forment un contrat entre les Utilisateurs et le CISIRH concernant l'utilisation de l'API Ingres Noyau.
- « Clés d'API » : Sont définies comme Clés d'API (ci-après « Clés d'API ») les clés API (*API Key*), jetons d'accès et autres informations d'identification d'accès émis par PISTE pour utiliser les API.
- « Fournisseur d'API » : est défini comme fournisseur d'API (ci-après « Fournisseur d'API » ou « Fournisseur ») toute entité qui expose des services API sur PISTE.
- « **Requête** » : Est défini comme Requête (ci-après « Requête ») une demande réalisée par une Application pour accéder aux données d'une base de données ou d'autres Systèmes d'Informations et visant à obtenir une réponse spécifique.
- « **Utilisateur** » : Est défini comme Utilisateur (ci-après l'« Utilisateur » ou les « Utilisateurs ») toute personne physique (développeur ou responsable d'application) ou personne morale se connectant au Portail PISTE et choisissant de consommer une ou plusieurs API qui y sont exposées, en faisant des Requêtes sur celle-ci.

Renseigner l'ensemble des définitions utiles à la compréhension du présent document.

ARTICLE 2 - OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'API Ingres Noyau.

2.1 Généralités

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CISIRH met à disposition son API Ingres Noyau, ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de ladite API.

Le(s) document(s) listé(s) ci-dessous font pleinement partie du champ des CGU:

- CGU de PISTE (https://piste.gouv.fr/images/com_apiportal/CGU/cgu_portal_FR.pdf), dont le champ est restreint à l'utilisation de la plateforme PISTE.

En cas de contradiction entre les documents, ce sont les présentes CGU de l'API Ingres noyau qui prévaudront.

2.2 Acceptation des CGU

S'agissant d'accepter valablement les CGU de l'API Ingres Noyau, l'Utilisateur doit :

- soit être majeur;
- soit s'il est mineur, demander au titulaire de l'autorité parentale ou être autorisé par lui, à accepter les présentes CGU, ainsi que la collecte des données personnelles du mineur définie à l'article « Données personnelles ».

Dans le cas contraire, l'Utilisateur ne doit en aucun cas utiliser l'API Ingres Noyau.

S'agissant de l'information de l'Utilisateur et son acceptation des CGU, celle-ci est faite en deux temps :

- lors de l'inscription à la plateforme PISTE, s'agissant des CGU de PISTE;
- et lors du choix d'utiliser l'API Ingres Noyau dans le catalogue d'API exposé par PISTE.

L'Utilisateur, et le cas échéant son mandataire, reconnaissent ainsi avoir pris entièrement connaissance de l'ensemble des CGU avant l'utilisation de l'API Ingres Noyau et les acceptent sans réserve, selon la procédure mise en place sur le site de PISTE (par exemple en cochant une case).

2.3 Modification des CGU et de l'API

Le CISIRH peut être amené à tout moment à procéder à des modifications de l'API Ingres Noyau et/ou des présentes CGU. Les Utilisateurs seront informés de toute modification, par tout moyen à la convenance du CISIRH. Les dernières CGU en vigueur seront consultables sur le site de PISTE et accessibles à tout Utilisateur.

ARTICLE 3 – MENTIONS LEGALES

Le responsable de l'API Ingres Noyau est le CISIRH. Pour plus d'information sur le CISIRH, veuillez consulter le site suivant https://www.economie.gouv.fr/cisirh.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'API INGRES NOYAU

4.1 Description de l'API Ingres Noyau

L'API Ingres Noyau (également appelée API Ingres Noyau « Nomenclatures ») permet d'accéder aux fichiers de diffusions des nomenclatures noyau gérées dans l'application Ingres du CISIRH, soit plus de 350 nomenclatures accessibles. Cette API récupère les fichiers au format « noyau RH-FPE » défini par le CISIRH. Il s'agit de fichiers d'interfaces au format XML et Excel, avec une conversion proposée en JSON.

Il s'agit de référentiels interministériels utiles aux applications RH de la fonction publique d'état (FPE). Ceux-ci couvrent les domaines fonctionnels suivants:

Référentiels de classification centraux (RCC)

Nomenclatures RCC:

Catégories

Corps

Grade

Emplois fonctionnels

Groupe dans un emploi fonctionnel

Grilles

Echelons

Indices

Spécialités

...

Nomenclatures militaires:

Grades militaires

Hiérarchie

Appellations

• • •

Nomenclatures du noyau RH FPE:

Ministères et institutions de la république

Modalités de service

Positions

Pays

Régions

Départements

..

Nomenclatures Fichier GEST

Annexes 14/15

Codes BJ

Codes taux

PABA22

...

Nomenclatures FIP

Code administration

Code affectation

• • •

Nomenclatures externes

ADAGE

Code NNE

Hexaposte

Tabank/SEPA

Programmes/Ministères

Centre de coût

Centre de profit

Centre financier

•••

La liste exhaustive est accessible via cet appel à l'API: https://api.cisirh.rie.gouv.fr/ingres/diffusions/HORSVERS/23.00.00/complete

4.2 Mise à disposition de l'API

L'API Ingres Noyau est mise à disposition dans le catalogue d'API de PISTE.

Pour consommer l'API Ingres Noyau il est nécessaire de :

- S'inscrire sur PISTE et accepter les CGU de PISTE ;
- Créer une application (pour le bac à sable, une application est automatiquement créée lors de votre inscription sur PISTE) ;
- Sélectionner l'API depuis votre application et accepter les CGU de l'API Ingres Noyau; N.B.: si votre API est soumise à la validation du fournisseur d'API, vous devrez attendre cette validation pour pouvoir l'utiliser.

4.3 Conditions d'accès à PISTE et à l'API Ingres Noyau

Les Utilisateurs sont responsables des identifiants utilisés pour accéder à l'API Ingres Noyau, qui doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

L'accès à PISTE se fait au moyen d'une adresse de messagerie. Le compte est protégé par un mot de passe sécurisé.

L'appel à l'API s'effectue via PISTE, après authentification par le protocole Oauth 2.0 dans chaque requête.

ATTENTION : les clés d'authentification à l'API Ingres Noyau sont strictement réservées à votre application et ne doivent en aucun cas être rendues publiques ou divulguées à un tiers.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'API INGRES NOYAU

5.1 Disponibilité de l'API INGRES NOYAU

Le CISIRH met à disposition cette API exploitable accessible uniquement par les ministères ou institutions ayant accès au Réseau Interministériel de l'Etat (RIE). Son utilisation par une application tierce ne saurait engager la responsabilité du CISIRH, par exemple, en termes de disponibilité. L'indisponibilité de l'API Ingres noyau ne donne droit à aucune indemnité.

5.2 Gestion de l'API Ingres Noyau

Le CISIRH assure les rôles et/ou opérations suivants :

- Développement,
- Supervision technique.

5.3 Restrictions de l'API Ingres Noyau par quotas

Afin de protéger le bon fonctionnement de l'API Ingres Noyau, le Cisirh a mis en place des quotas d'utilisation de son API.

Ces quotas ont pour but de limiter sur une fréquence donnée :

- Le nombre de requêtes ;
- Et/ou la bande passante utilisée.

Les quotas appliqués à l'API Ingres Noyau sont les suivants :

3 requêtes/secondes ou 200 Mo par minutes.

Le CISIRH peut être amené à tout moment à procéder à des modifications de ces quotas. Les Utilisateurs seront informés de toute modification, par tout moyen à la convenance du CISIRH.

Les quotas appliqués peuvent être consultés à tout moment sur PISTE dans le menu « Applications » / « API Sélectionnées », puis en cliquant sur « Actions » et enfin sur « Consulter les quotas ».

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

6.1 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'API Ingres Noyau, lequel doit être strictement conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Par conséquent, le CISIRH et toute personne physique ou morale qui lui est liée ne peuvent être tenus responsables de tout préjudice subi résultant de l'utilisation de l'API Ingres Noyau non conforme aux présentes CGU, et les garantit contre toute action fondée sur une telle utilisation.

6.2 Sécurité des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Ingres Noyau

Les Utilisateurs sont responsables des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Ingres Noyau qui doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Lors de l'utilisation de l'API Ingres Noyau, l'Utilisateur, ou son entité de rattachement, doivent s'assurer que les équipements informatiques ou l'environnement d'exécution disposent des protections *ad hoc* contre la malveillance et que l'Utilisateur est sensibilisé aux risques de sécurité liés à son activité.

Conformément aux exigences de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE), le CISIRH recommande en particulier que les équipements intègrent :

- Une solution antivirus à jour ;
- Une mise à jour régulière des correctifs de sécurité ;
- Un pare-feu local;
- Un contrôle des autorités de certification autorisées ;
- L'interdiction de mémorisation des mots de passe dans le navigateur ;
- Le verrouillage automatique des sessions sur les postes des développeurs.

6.3 Compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE

L'Utilisateur de l'API Ingres Noyau est acteur de la sécurité de celle-ci et doit notifier au CISIRH et à l'AIFE tout incident ou accès anormal à l'API Ingres Noyau ou à PISTE, afin que le CISIRH et l'AIFE puissent s'assurer qu'aucune action frauduleuse n'a été intentée à son insu.

En cas de compromission ou suspicion de compromission de ses identifiants Oauth ou d'accès à PISTE (surconsommation sur l'API Ingres Noyau, publication des identifiants en ligne, etc.), l'Utilisateur s'engage à :

- réinitialiser ses identifiants sur PISTE au plus vite ;
- avertir le CISIRH et l'AIFE dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations concernant les services fournis par l'API Ingres Noyau.

L'Utilisateur est seul responsable de la complétude et de l'exactitude des données adressées au CISIRH, en son nom et pour son compte. Il s'engage à vérifier que celles-ci ne contiennent pas d'informations susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers ou d'enfreindre les règles d'ordre public.

La responsabilité du CISIRH ne pourra en aucun cas être engagée relativement au contenu des données envoyées au moyen de l'API Ingres Noyau.

La responsabilité du CISIRH ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse des moyens d'authentification communiqués à l'utilisateur.

La responsabilité du CISIRH ne saurait être engagée sur l'indisponibilité totale ou partielle de l'API Ingres Noyau lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine le réseau de télécommunications et/ou le matériel de connexion.

La responsabilité du CISIRH ne peut en aucun cas être engagée à la suite de tout dommage, erreur ou carence lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution reprochée résulte :

- D'une faute, négligence, omission ou défaillance du fournisseur ;
- D'une communication tardive d'informations par le fournisseur ;
- Du non-respect des recommandations du CISIRH;
- D'une faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le CISIRH n'a aucun pouvoir de surveillance :
- En cas de survenance d'un évènement de force majeure.

ARTICLE 8 - MANQUEMENTS AUX CGU

Le CISIRH se réserve le droit de suspendre, sans notification préalable, l'accès à son API Ingres Noyau à des Utilisateurs qui ne respecteraient pas les présentes CGU ou qui feraient un usage de l'API contraire aux lois et réglementations en vigueur. L'Utilisateur sera malgré tout notifié de cette suspension au plus tôt.

Le CISIRH pourra également résilier les Conditions Générales de plein droit, sans préavis, et par simple notification à l'Utilisateur, en cas de manquement de l'Utilisateur à ses obligations, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 – NOTIFICATIONS

Toute notification entre les parties est considérée comme valablement effectuée lorsqu'elle est envoyée par email aux adresses suivantes :

- pour l'Utilisateur, l'adresse email de contact indiquée dans le compte Utilisateur PISTE.
- pour le CISIRH : api.cisirh@finances.gouv.fr

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les données mises à disposition par l'API Ingres Noyau sont soumises à la licence ouverte 2.0 consultable ici :

https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf

ARTICLE 11 – DONNES PERSONNELLES

Le responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 est le CISIRH.

Le CISIRH collecte des données personnelles nécessaires à la fourniture de l'API Ingres Noyau et notamment pour :

- permettre un accès sécurisé à l'API Ingres Noyau ;
- informer les Utilisateurs de mises à jour de l'API Ingres Noyau, notamment en envoyant un email ;
- réaliser des statistiques d'usage de la consommation de l'API Ingres Noyau.

Ces données ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale, ni d'une transmission à des tiers. Le CISIRH collecte, par l'intermédiaire des appels API transitant par PISTE, les données personnelles suivantes :

Adresse IP appelante

Durée de conservation :

1 mois

Ces traitements sont fondés sur le consentement de la personne à l'usage de ses données pour les finalités décrites.

L'utilisateur bénéficie, conformément aux dispositions du chapitre III du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des droits suivants :

- droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation sont applicables pour tous les traitements)
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits s'exercent auprès de :

CISIRH
41 boulevard Vincent Auriol
75013 Paris
api.cisirh@finances.gouv.fr

Les usagers souhaitant obtenir des informations sur les traitements de données personnelles gérés par le CISIRH peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD)

- par courriel à l'adresse suivante : dpo.cisirh@finances.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :
 Geoffroy Bonnet
 CISIRH
 41 boulevard Vincent Auriol
 75013 Paris

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends relatifs à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes CGU, l'Utilisateur et le CISIRH conviennent de déployer leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige susceptible de survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales sera soumis à la juridiction administrative.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'API Ingres Nomenclatures

rreambule	12
ARTICLE 1 - DEFINITIONS	12
ARTICLE 2 - OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	13
ARTICLE 3 – MENTIONS LEGALES	14
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'API INGRES NOMENCLATURES	14
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'API INGRES NOMENCLATURES	16
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS	17
ARTICLE 7 – RESPONSABILITES	18
ARTICLE 8 – MANQUEMENTS AUX CGU	
ARTICLE 9 – NOTIFICATIONS	19
ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	
ARTICLE 11 – DONNES PERSONNELLES	19
ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE	20

Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'API Ingres Nomenclatures exposée sur la plateforme PISTE de l'AIFE (ci-après la « Plateforme »), mise à disposition via l'URL https://api.gouv.fr/;

Présentation de l'AIFE

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) est un service à compétence nationale créé par décret du 11 février 2005, amendé par celui du 7 mai 2014 et dont la gouvernance est interministérielle.

L'AIFE gère le Système d'Information Chorus et propose des solutions de dématérialisation au profit de l'ensemble des personnes publiques et des entreprises. L'AIFE est certifiée ISO 9001 depuis 2008 (dernier renouvellement en 2017), notre démarche qualité vise à l'amélioration continue du Système d'Information Chorus, à l'urbanisation du SIFE et à la satisfaction de nos clients.

Présentation du Cisirh

CISIRH - Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines 41 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris

Le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) est un service à compétence nationale rattaché conjointement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, à la direction du budget et à la direction générale des finances publiques. Il collabore de manière rapprochée aux travaux de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État en matière de SIRH.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) régissent les relations entre le CISIRH et ses partenaires qui vont utiliser l'API.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « API »: Une API est une interface de programmation applicative, comprenant un ensemble de méthodes, fonctions et classes, mise à disposition par l'intermédiaire d'une interface dont le but est d'offrir des services à d'autres logiciels.
- « **API Ingres Nomenclatures »**: L'API Ingres Nomenclatures (également appelée API Ingres Nomenclatures « Nomenclatures ») permet d'accéder à toutes les nomenclatures noyau gérées dans l'application Ingres du CISIRH, soit plus de 350 nomenclatures accessibles. Il s'agit de référentiels interministériels utiles aux applications RH de la fonction publique d'état (FPE).
- **« CISIRH » :** Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines. Suite à l'abandon de l'opérateur national de paye, le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) est créé par le décret du 9 février 2015.

- « PISTE » : PISTE, la Plateforme d'Intermédiation des Services pour la Transformation de l'Etat, est une plateforme mutualisée de gestion d'API, mise en œuvre par l'AIFE. Elle est dédiée à la publication sécurisée d'API et constitue l'outil commun pour la publication des API des Ministères Economiques et Financiers, de la communauté interministérielle et, de manière plus générale, des acteurs publics souhaitant exposer des services API.
- « **APPLICATION** »: Est défini comme Application tout développement (ci-après l'« Application »), à fins commerciales ou non, exploitant au moins une API de la Plateforme.
- « **CGU** » : Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'API forment un contrat entre les Utilisateurs et le CISIRH concernant l'utilisation de l'API Ingres Nomenclatures.
- « Clés d'API » : Sont définies comme Clés d'API (ci-après « Clés d'API ») les clés API (*API Key*), jetons d'accès et autres informations d'identification d'accès émis par PISTE pour utiliser les API.
- « Fournisseur d'API » : est défini comme fournisseur d'API (ci-après « Fournisseur d'API » ou « Fournisseur ») toute entité qui expose des services API sur PISTE.
- « **Requête** » : Est défini comme Requête (ci-après « Requête ») une demande réalisée par une Application pour accéder aux données d'une base de données ou d'autres Systèmes d'Informations et visant à obtenir une réponse spécifique.
- « **Utilisateur** » : Est défini comme Utilisateur (ci-après l'« Utilisateur » ou les « Utilisateurs ») toute personne physique (développeur ou responsable d'application) ou personne morale se connectant au Portail PISTE et choisissant de consommer une ou plusieurs API qui y sont exposées, en faisant des Requêtes sur celle-ci.

Renseigner l'ensemble des définitions utiles à la compréhension du présent document.

ARTICLE 2 - OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'API Ingres Nomenclatures.

2.1 Généralités

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CISIRH met à disposition son API Ingres Nomenclatures, ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de ladite API.

Le(s) document(s) listé(s) ci-dessous font pleinement partie du champ des CGU :

- CGU de PISTE (https://piste.gouv.fr/images/com_apiportal/CGU/cgu_portal_FR.pdf), dont le champ est restreint à l'utilisation de la plateforme PISTE.

En cas de contradiction entre les documents, ce sont les présentes CGU de l'API Ingres noyau qui prévaudront.

2.2 Acceptation des CGU

S'agissant d'accepter valablement les CGU de l'API Ingres Nomenclatures, l'Utilisateur doit :

- soit être majeur;
- soit s'il est mineur, demander au titulaire de l'autorité parentale ou être autorisé par lui, à accepter les présentes CGU, ainsi que la collecte des données personnelles du mineur définie à l'article « Données personnelles ».

Dans le cas contraire, l'Utilisateur ne doit en aucun cas utiliser l'API Ingres Nomenclatures.

S'agissant de l'information de l'Utilisateur et son acceptation des CGU, celle-ci est faite en deux temps :

- lors de l'inscription à la plateforme PISTE, s'agissant des CGU de PISTE;
- et lors du choix d'utiliser l'API Ingres Nomenclatures dans le catalogue d'API exposé par PISTE.

L'Utilisateur, et le cas échéant son mandataire, reconnaissent ainsi avoir pris entièrement connaissance de l'ensemble des CGU avant l'utilisation de l'API Ingres Nomenclatures et les acceptent sans réserve, selon la procédure mise en place sur le site de PISTE (par exemple en cochant une case).

2.3 Modification des CGU et de l'API

Le CISIRH peut être amené à tout moment à procéder à des modifications de l'API Ingres Nomenclatures et/ou des présentes CGU. Les Utilisateurs seront informés de toute modification, par tout moyen à la convenance du CISIRH. Les dernières CGU en vigueur seront consultables sur le site de PISTE et accessibles à tout Utilisateur.

ARTICLE 3 – MENTIONS LEGALES

Le responsable de l'API Ingres Noyau est le CISIRH. Pour plus d'information sur le CISIRH, veuillez consulter le site suivant https://www.economie.gouv.fr/cisirh.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'API INGRES NOMENCLATURES

4.1 Description de l'API Ingres Nomenclatures

L'API Ingres Nomenclatures permet d'accéder à toutes les nomenclatures noyau gérées dans l'application Ingres du CISIRH, soit plus de 350 nomenclatures accessibles. Il s'agit de référentiels interministériels utiles aux applications RH de la fonction publique d'état (FPE). Ceux-ci couvrent les domaines fonctionnels suivants:

Référentiels de classification centraux (RCC)

Nomenclatures RCC:

Catégories

Corps

Grade

Emplois fonctionnels

Groupe dans un emploi fonctionnel

Grilles

Echelons

Indices

Spécialités

• • •

Nomenclatures militaires:

Grades militaires

Hiérarchie

Appellations

...

Nomenclatures du noyau RH FPE:

Ministères et institutions de la république

Modalités de service

Positions

Pays

Régions

Départements

•••

Nomenclatures Fichier GEST

Annexes 14/15

Codes BJ

Codes taux

PABA22

...

Nomenclatures FIP

Code administration

Code affectation

•••

Nomenclatures externes

ADAGE

Code NNE

Hexaposte

Tabank/SEPA

Programmes/Ministères

Centre de coût

Centre de profit

Centre financier

•••

La liste exhaustive est accessible via cet appel à l'API: https://api.cisirh.rie.gouv.fr/ingres/nomenclatures

4.2 Mise à disposition de l'API

L'API Ingres Nomenclatures est mise à disposition dans le catalogue d'API de PISTE.

Pour consommer l'API Ingres Nomenclatures il est nécessaire de :

- S'inscrire sur PISTE et accepter les CGU de PISTE ;
- Créer une application (pour le bac à sable, une application est automatiquement créée lors de votre inscription sur PISTE) ;
- Sélectionner l'API depuis votre application et accepter les CGU de l'API Ingres Nomenclatures;

N.B.: si votre API est soumise à la validation du fournisseur d'API, vous devrez attendre cette validation pour pouvoir l'utiliser.

4.3 Conditions d'accès à PISTE et à l'API Ingres Nomenclatures

Les Utilisateurs sont responsables des identifiants utilisés pour accéder à l'API Ingres Nomenclatures, qui doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

L'accès à PISTE se fait au moyen d'une adresse de messagerie. Le compte est protégé par un mot de passe sécurisé conformément aux CGU Piste.

L'appel à l'API s'effectue via PISTE, après authentification par le protocole Oauth 2.0 dans chaque requête.

ATTENTION : les clés d'authentification à l'API Ingres Nomenclatures sont strictement réservées à votre application et ne doivent en aucun cas être rendues publiques ou divulguées à un tiers.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'API INGRES NOMENCLATURES

5.1 Disponibilité de l'API INGRES NOMENCLATURES

Le CISIRH met à disposition cette API exploitable accessible uniquement par les ministères ou institutions ayant accès au Réseau Interministériel de l'Etat (RIE). Son utilisation par une application tierce ne saurait engager la responsabilité du CISIRH, par exemple, en termes de disponibilité. L'indisponibilité de l'API Ingres noyau ne donne droit à aucune indemnité.

5.2 Gestion de l'API Ingres Nomenclatures

Le CISIRH assure les rôles et/ou opérations suivants :

- Développement,
- Supervision technique.

5.3 Restrictions de l'API Ingres Nomenclatures par quotas

Afin de protéger le bon fonctionnement de l'API Ingres Nomenclatures, le Cisirh a mis en place des quotas d'utilisation de son API.

Ces quotas ont pour but de limiter sur une fréquence donnée :

- Le nombre de requêtes ;
- Et/ou la bande passante utilisée.

Les quotas appliqués à l'API Ingres Nomenclatures sont les suivants :

3 requêtes/secondes

Le CISIRH peut être amené à tout moment à procéder à des modifications de ces quotas. Les Utilisateurs seront informés de toute modification, par tout moyen à la convenance du CISIRH.

Les quotas appliqués peuvent être consultés à tout moment sur PISTE dans le menu « Applications » / « API Sélectionnées », puis en cliquant sur « Actions » et enfin sur « Consulter les quotas ».

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

6.1 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'API Ingres Nomenclatures, lequel doit être strictement conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Par conséquent, le CISIRH et toute personne physique ou morale qui lui est liée ne peuvent être tenus responsables de tout préjudice subi résultant de l'utilisation de l'API Ingres Nomenclatures non conforme aux présentes CGU, et les garantit contre toute action fondée sur une telle utilisation.

6.2 Sécurité des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Ingres Nomenclatures

Les Utilisateurs sont responsables des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Ingres Nomenclatures qui doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Lors de l'utilisation de l'API Ingres Nomenclatures, l'Utilisateur, ou son entité de rattachement, doivent s'assurer que les équipements informatiques ou l'environnement d'exécution disposent des protections *ad hoc* contre la malveillance et que l'Utilisateur est sensibilisé aux risques de sécurité liés à son activité.

Conformément aux exigences de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE), le CISIRH recommande en particulier que les équipements intègrent :

- Une solution antivirus à jour ;
- Une mise à jour régulière des correctifs de sécurité ;
- Un pare-feu local;
- Un contrôle des autorités de certification autorisées ;
- L'interdiction de mémorisation des mots de passe dans le navigateur ;
- Le verrouillage automatique des sessions sur les postes des développeurs.

6.3 Compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE

L'Utilisateur de l'API Ingres Nomenclatures est acteur de la sécurité de celle-ci et doit notifier au CISIRH et à l'AIFE tout incident ou accès anormal à l'API Ingres Nomenclatures ou à PISTE, afin que le CISIRH et l'AIFE puissent s'assurer qu'aucune action frauduleuse n'a été intentée à son insu.

En cas de compromission ou suspicion de compromission de ses identifiants Oauth ou d'accès à PISTE (surconsommation sur l'API Ingres Nomenclatures, publication des identifiants en ligne, etc.), l'Utilisateur s'engage à :

- réinitialiser ses identifiants sur PISTE au plus vite ;
- avertir le CISIRH et l'AIFE dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations concernant les services fournis par l'API Ingres Nomenclatures.

L'Utilisateur est seul responsable de la complétude et de l'exactitude des données adressées au CISIRH, en son nom et pour son compte. Il s'engage à vérifier que celles-ci ne contiennent pas d'informations susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers ou d'enfreindre les règles d'ordre public.

La responsabilité du CISIRH ne pourra en aucun cas être engagée relativement au contenu des données envoyées au moyen de l'API Ingres Nomenclatures.

La responsabilité du CISIRH ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse des moyens d'authentification communiqués à l'utilisateur.

La responsabilité du CISIRH ne saurait être engagée sur l'indisponibilité totale ou partielle de l'API Ingres Nomenclatures lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine le réseau de télécommunications et/ou le matériel de connexion.

La responsabilité du CISIRH ne peut en aucun cas être engagée à la suite de tout dommage, erreur ou carence lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution reprochée résulte :

- D'une faute, négligence, omission ou défaillance du fournisseur ;
- D'une communication tardive d'informations par le fournisseur ;
- Du non-respect des recommandations du CISIRH;
- D'une faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le CISIRH n'a aucun pouvoir de surveillance :
- En cas de survenance d'un évènement de force majeure.

ARTICLE 8 - MANQUEMENTS AUX CGU

Le CISIRH se réserve le droit de suspendre, sans notification préalable, l'accès à son API Ingres Nomenclatures à des Utilisateurs qui ne respecteraient pas les présentes CGU ou qui feraient un usage de l'API contraire aux lois et réglementations en vigueur. L'Utilisateur sera malgré tout notifié de cette suspension au plus tôt.

Le CISIRH pourra également résilier les Conditions Générales de plein droit, sans préavis, et par simple notification à l'Utilisateur, en cas de manquement de l'Utilisateur à ses obligations, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 – NOTIFICATIONS

Toute notification entre les parties est considérée comme valablement effectuée lorsqu'elle est envoyée par email aux adresses suivantes :

- pour l'Utilisateur, l'adresse email de contact indiquée dans le compte Utilisateur PISTE.
- pour le CISIRH : api.cisirh@finances.gouv.fr

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les données mises à disposition par l'API Ingres Nomenclatures sont soumises à la licence ouverte 2.0 consultable ici :

https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf

ARTICLE 11 – DONNES PERSONNELLES

Le responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 est le CISIRH.

Le CISIRH collecte des données personnelles nécessaires à la fourniture de l'API Ingres Nomenclatures et notamment pour :

- permettre un accès sécurisé à l'API Ingres Nomenclatures ;
- informer les Utilisateurs de mises à jour de l'API Ingres Nomenclatures, notamment en envoyant un email ;
- réaliser des statistiques d'usage de la consommation de l'API Ingres Nomenclatures.

Ces données ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale, ni d'une transmission à des tiers. Le CISIRH collecte, par l'intermédiaire des appels API transitant par PISTE, les données personnelles suivantes :

Adresse IP appelante

Durée de conservation :

1 mois

Ces traitements sont fondés sur le consentement de la personne à l'usage de ses données pour les finalités décrites.

L'utilisateur bénéficie, conformément aux dispositions du chapitre III du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des droits suivants :

- droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation sont applicables pour tous les traitements)
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits s'exercent auprès de :

CISIRH
41 boulevard Vincent Auriol
75013 Paris
api.cisirh@finances.gouv.fr

Les usagers souhaitant obtenir des informations sur les traitements de données personnelles gérés par le CISIRH peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD)

- par courriel à l'adresse suivante : dpo.cisirh@finances.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :
 Geoffroy Bonnet
 CISIRH
 41 boulevard Vincent Auriol
 75013 Paris

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends relatifs à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes CGU, l'Utilisateur et le CISIRH conviennent de déployer leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige susceptible de survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales sera soumis à la juridiction administrative.